

AFFICHAGE

Département de la Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy

VILLE DE VILLEPINTE

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 27 MAI 2009

sous la présidence de Mme Nelly ROLAND IRIBERRY, Maire

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29

Mme ROLAND IRIBERRY, M. FAGUIER, Mme HUBERT, Mme BROU, M. NAUMOVIC, Mme REYDANT, M. KERAUDREN, M. ARRAHMANE, Mme MALKI, M. TERREYRE (parti au point n° 2009-108, puis pouvoir à Mme HUBERT), M. PALOMO, Mme ROBERT, M. PORTA, M. CHIROUSE, Mme POUCHIN, M. PALCY, Mme ILLOUZ, Mme CYPRIEN-SUZAN, M. ESSAID (arrivé au point n° 2009-074), M. COURATIER, M. ESTEVES, Mme BOURY, M. CHACON, Melle OUDDAH, Melle YOUSOUF, Mme TROUDART, M. MARIOT (arrivé au point n° 2009-076), Mme VALLETON, Mme VAUBAN.

Absents

Excusés : 9

M. BORGEL	qui a donné pouvoir à M. PALOMO
Mme BOUSSELIT	qui a donné pouvoir à M. KERAUDREN
M. JEAN-BAPTISTE	qui a donné pouvoir à Mme ROBERT
Mme WEIDEMANN-ROUSSEAU	qui a donné pouvoir à M. CHIROUSE
Mme MASSENGO	qui a donné pouvoir à M. PALCY
M. MARIAGE	qui a donné pouvoir à Mme VAUBAN
Mme GILARD	qui a donné pouvoir à Mme TROUDART
M. LAURENT	qui a donné pouvoir à Mme VALLETON
Mme CHAMPAPHONEVILAY	qui a donné pouvoir à M. MARIOT.

Absent : 1 M. MONAT.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse HUBERT.

- **ORDRE DU JOUR :**

Adopté tel que présenté.

- **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2009.**

6 Abstentions
Adopté à : 28 Voix Pour

I- **COMMUNICATION DU MAIRE (en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).**

1 - Décisions n°s 09-017 à 09-036 (inclus).

N° 2009-072

IL EST DONNE ACTE DE SA COMMUNICATION.

2 - Marchés A Procédure Adaptée notifiés depuis le 04 Mars 2009 au 24 Avril 2009 (12 MAPA).

N° 2009-073

IL EST DONNE ACTE DE SA COMMUNICATION.

II - FINANCES

1 - Approbation du Compte Administratif 2008 de la Commune de Villepinte et de ses annexes (Loi du 06 Février 1992).

Rapport de présentation du Compte Administratif 2008.

N° 2009-074

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- de donner acte à Madame Nelly Roland Iriberry, Maire, de la présentation du Compte Administratif 2008 et de son rapport de présentation
- de reconnaître la sincérité des reports de l'exercice 2008 et des rattachements de charges et produits intégrés dans les réalisations
- d'approuver le Compte Administratif 2008 de la Commune, son rapport et ses annexes.

Le volume budgétaire prévisionnel global de 2008 correspond à : 80 566 654,06 €

- Section de fonctionnement : 52 131 899,37 €
- Section d'investissement : 28 434 754,69 €
(dont 4 889 370,00 € de virement)

La réalisation de l'exercice 2008 est la suivante :

Taux de réalisation

➤ Section de fonctionnement :

Dépenses : 45 435 727,81 € (dont 1 769 839,31€ de charges rattachées) 87,16 %
Recettes : 52 080 952,27 € (dont 177 782,66 € de produits rattachés) 99,90 %

➤ Section d'investissement :

Dépenses : 24 695 136,92 € (dont 7 383 386,28 € de résultat antérieur) 86,85 %
Recettes : 20 677 599,60 € (dont 9 232 014,69 € d'excédents de fonctionnement capitalisés) 72,72 %

Les reports sur l'exercice 2009 sont définis comme suit:

➤ Section de fonctionnement :

Dépenses : 42 850,00 €

➤ Section de d'investissement :

Dépenses : 1 660 566,79 €

Recettes : 1 462 454,73 €

**6 Voix Contre
Adopté à : 29 Voix Pour**

2 - Approbation du Compte Administratif 2008 – Budget annexe du Service de l'Assainissement de la Commune de Villepinte.

Rapport de présentation du Compte Administratif 2008.

N° 2009-075

Il est proposé à l'assemblée délibérante:

- de donner acte à Madame Nelly Roland Iriberry, Maire, de la présentation du Compte Administratif 2008 et de son rapport de présentation,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter et d'adopter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous :

Section d'investissement

Dépenses prévues 1 673 634,22 € (dont 50 772,22 € de résultat de clôture N-1)

Dépenses réalisées	1 051 899,49 €
Reste à réaliser	0,00 €

Recettes prévues	1 673 634,22 €
Recettes réalisées	767 976,19 €
Reste à réaliser	25 037,00 €

Section d'exploitation

Dépenses prévues	869 126,58 €
Dépenses réalisées	552 923,94 €

Recettes prévues	869 126,58 €	} dont 32,58 € de résultat reporté N-1
Recettes réalisées	874 693,95 €	

6 Voix Contre
Adopté à : 29 Voix Pour

3 - Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2008 de la Commune de Villepinte. **N° 2009-076**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de considérer que toutes les autres écritures ont bien été enregistrées et que les résultats de l'exercice correspondent effectivement à ceux du Compte Administratif 2008.
- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le receveur est visé et certifié conforme par l'ordonnateur. Il appelle néanmoins à une observation de la part de l'ordonnateur par rapport au résultat cumulé d'investissement inscrit au compte de gestion.

En effet, ce résultat fait apparaître une discordance avec le report de la section 001 du compte administratif 2008. Il a donné lieu à l'établissement d'un certificat administratif de la part de la trésorerie principal de Sevran attestant que le niveau du report de la section 001 correspond bien au montant du compte administratif 2008 et non pas à celui du compte de gestion 2008.

8 Abstentions
Adopté à : 30 Voix Pour

4 - Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2008 du Service de l' Assainissement de la Commune de Villepinte. **N° 2009-077**

Le Conseil Municipal est invité à considérer que toutes les écritures ont bien été enregistrées et que les résultats de l'exercice correspondent effectivement à ceux du Compte Administratif d'assainissement 2008.

Il lui est également proposé d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2008 du Service de l'Assainissement de la Commune de Villepinte.

8 Abstentions
Adopté à : 30 Voix Pour

5 - Affectation du résultat 2008 – Budget Principal de la Commune de Villepinte. **N° 2009-078**

Il convient de constater les résultats de l'exercice 2008 :

Section de fonctionnement

Résultat N-1 reporté	=	64 231,37 €
Résultat de l'exercice	=	6 645 224,46 €
Résultat net global	=	6 709 455,83 €

Section d'investissement

Résultat N-1 reporté	=	- 7 383 386,28 €
Résultat de l'exercice	=	3 365 848,96 €

Restes à réaliser	=	- 198 112,06 €
(solde : recettes - dépenses)		
Besoin net global	=	4 215 649,38 €

L'excédent de fonctionnement va couvrir prioritairement le besoin de financement de la section investissement à hauteur de 4 215 649,38 €. Le solde après affectation soit 2 493 806,45 € est maintenu en fonctionnement excédent reporté.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats de l'exercice 2008

8 Abstentions
Adopté à : 30 Voix Pour

6 - Affectation du résultat 2008 – Budget Annexe du Service d'Assainissement de la Commune de Villepinte.

N° 2009-079

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- 1) de constater les résultats du Compte Administratif d'assainissement de 2008, faisant apparaître un excédent d'exploitation de 321 802,59 €.
- 2) de statuer sur le résultat à affecter en totalité à la couverture du déficit de la section d'investissement, à hauteur de 311 612,55 €.
- 3) Que le solde de 10 190,04 € soit maintenu sur la section d'exploitation (excédents antérieurs reportés).

8 Abstentions
Adopté à : 30 Voix Pour

7 - Décision Modificative n° 2009-01 – Budget Principal de la Commune de Villepinte.

N° 2009-080

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n° 2009-01 du Budget Principal pour un montant de 8 169 134,11 € en section d'investissement et 2 668 381,45 € en section de fonctionnement.

1 Abstention
7 Voix Contre
Adopté à : 30 Voix Pour

8 - Décision Modificative n° 2009-01 – Budget Annexe du Service de l'Assainissement de la Commune de Villepinte.

N° 2009-081

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la Décision Modificative n° 2009-01.

Les ajustements sur le budget 2009 portent principalement sur les comptes suivants :

✓ Section de fonctionnement :

- 41 461,07 € Réajustement de la redevance assainissement suite à la notification du concessionnaire

✓ Section d'investissement :

Recettes : 200 000,00 € Emprunts prévisionnels
123 000,00 € FCTVA – Plan de relance
Dépenses : 282 338,93 € Travaux sur le réseau d'assainissement

8 Voix Contre
Adopté à : 30 Voix Pour

9 - Garantie d'emprunt de la Société EFIDIS dans le cadre de la Rénovation Urbaine sis à Fontaine Mallet.

Il est proposé que l'assemblée délibérante donne son accord pour la garantie de cet emprunt contracté par la société EFIDIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt destiné à financer les travaux de réhabilitation de 292 logements situés à Fontaine Mallet aura les caractéristiques suivantes :

- Montant du prêt : 6 403 627 €
- Durée totale du prêt : 20 ans
- Echéances : annuelles
- Différé d'amortissement : 24 mois
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,35 %
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la société EFIDIS s'engage à mettre à disposition de la Commune de Villepinte pendant toute la durée de la garantie d'emprunt un contingent correspondant à 20 % des logements réhabilités, ce nouveau contingent communal venant remplacer le contingent actuel issu du programme d'origine.

Adopté à l'Unanimité.

10 - Garantie d'emprunt de la Société France Habitation dans le cadre de la réhabilitation de 31 logements sis 2 rue Nicéphore Niépce.

N° 2009-083

Il est proposé que l'assemblée délibérante donne son accord pour la garantie de cet emprunt contracté par la société France Habitation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce nouveau prêt de 285 000 € sera souscrit auprès de la CDC pour une durée de 25 ans au taux de 3,10 %.

La garantie d'emprunt octroyée à la société France Habitation ouvre le droit pour la Ville de Villepinte à une réservation de 6 logements.

Adopté à l'Unanimité.

11 - Garantie d'emprunt de la Société France Habitation dans le cadre de la réhabilitation de 76 logements sis 2 rue Célestin Freinet.

N° 2009-084

Il est proposé que l'assemblée délibérante donne son accord pour la garantie de cet emprunt contracté par la société France Habitation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce nouveau prêt de 720 000 € sera souscrit auprès de la CDC pour une durée de 25 ans au taux de 3,10 %.

La garantie d'emprunt octroyée à la société France Habitation ouvre le droit pour la Ville de Villepinte à une réservation de 15 logements.

Adopté à l'Unanimité.

12 - Octroi d'une subvention d'investissement à la Croix Rouge Française pour la construction d'une épicerie alimentaire.

N° 2009-085

La délégation locale de la Croix Rouge Française a engagé des travaux visant à construire une épicerie alimentaire à destination des habitants nécessiteux de Villepinte et de Sevrans.

Afin de finaliser ce projet, la commune a été sollicitée par la délégation locale Sevrans-Villepinte de la Croix Rouge Française pour l'octroi d'une subvention.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention d'investissement de 11 000 € pour la construction par la Croix Rouge Française d'une épicerie alimentaire à destination des familles en difficultés financières.

Adopté à l'Unanimité.

13 - Convention pluriannuelle de partenariat entre la Commune de Villepinte et la Croix Rouge Française.

N° 2009-086

Depuis plusieurs années, la ville de Villepinte est partenaire de la Croix Rouge Française dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de secours (au minimum deux volontaires secouristes) pour les manifestations organisées par la municipalité sur le territoire Villepintois.

Afin de pérenniser ce partenariat, la Ville souhaite contractualiser le soutien financier qu'elle apporte à cette association en mettant en place une convention sur cinq ans.

Par cette convention, l'association s'engage à réaliser sur la période 2009-2013 les prestations définies dans la convention en contre partie du versement en 2009 d'une subvention de 12 500 €.

Il convient donc que l'assemblée délibérante approuve la signature de ladite convention et autorise Madame Le Maire à signer la signer.

Adopté à l'Unanimité.

14 - Modification des crédits de paiement sur autorisation de programme :

Acquisition foncière quartier de la Gare/réfection de la voirie/ réfection des Rues Clignancourt et Salengro.

N° 2009-087

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la modification des échéanciers de Crédits de Paiement qui se réfèrent aux Autorisations de Programme concernant les acquisitions foncières du quartier de la gare, la réfection de la voirie et la réfection des rues Clignancourt et Salengro.

Il convient également suite à la modification des Crédits de Paiement 2009 de l'autorisation de programme 2009-2012 de procéder aux mouvements budgétaires nécessaires dans la décision modificative n° 1 du budget principal 2009.

7 Abstentions

Adopté à : 31 Voix Pour

III - DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

1 – Conseils de quartier : Adoption des périmètres des règles de composition et de fonctionnement.

N° 2009-088

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les périmètres des conseils de quartier, ainsi que leurs principes de composition et de fonctionnement.

Le découpage en 5 quartiers est proposé comme suit (la carte vous été déposée sur table) :

- Quartier Vert Galant – Merisiers
- Quartier Fontaine Mallet Pasteur 4 Tours Trilogie
- Quartier Clos Montceleux – Parc de la Noue
- Quartier Les Mousseaux - Marie Laurencin
- Quartier Haie Bertrand – Vieux Pays

Compte tenu de la spécificité du secteur économique au nord de la ville, d'autres formes de concertation seront recherchées le concernant.

Le Maire est membre de droit de chacun des conseils de quartier.

Il est proposé que chaque conseil de quartier soit composé des conseillers de quartier suivants :

- 4 élus (le Maire non compris), dont le rôle sera d'assurer la liaison entre le conseil de quartier et le conseil municipal, ainsi qu'avec les autres structures de participation, d'accompagner les débats, de positionner les enjeux, de traduire les orientations et choix municipaux,
- 6 représentants d'associations différentes, impliquées dans chacun des quartiers.
- 12 habitants, salariés ou acteurs économiques (ces derniers ne pouvant excéder 25 % du collège)

La composition nominative de chaque conseil de quartier fera l'objet d'un arrêté municipal.

Le phasage de mise en œuvre est le suivant :

- appel à candidatures et réunion publique de présentation : début juin

- présentation au CTP de l'organisation du service « démarches quartiers » : 17 juin
- sélection des candidatures et signature de l'arrêté municipal fixant les compositions nominatives : fin juin
- premières réunions des conseils de quartier : septembre 2009.

Adopté à l'Unanimité.

IV - PERSONNEL COMMUNAL

1 - Mise à disposition d'un agent auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de Tremblay/Claye-Souilly (S.I.A.P.).

N° 2009-089

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

2 - Rémunération des heures supplémentaires réalisées dans le cadre des Elections Européennes du 07 Juin 2009.

N° 2009-090

Le décret n° 2007-1630 du 19 octobre 2007 a modifié les décrets relatifs au paiement des heures supplémentaires réalisées dans le cadre des consultations électorales.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer pour appliquer au personnel territorial participant aux élections européennes les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, lorsqu'il y est éligible, dans les conditions et conformément au décret du 19 octobre 2007.

Les personnels non éligibles aux heures supplémentaires : stagiaires, titulaires et non titulaires percevront l'indemnité forfaitaire complémentaire.

Adopté à l'Unanimité.

3 - Remboursement au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile de France des frais de présentation des dossiers à la Commission de Réforme.

N° 2009-091

Par délibération n° 2006-151 du 21 septembre 2006, le Conseil Municipal a autorisé la prise en charge, sur le budget communal, des frais d'indemnisation des médecins membres de la Commission de Réforme Interdépartementale dont le secrétariat a été confié au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne de la région Ile de France.

Ces dépenses s'élèvent désormais à 7,12 €uros par dossier, conformément à la demande de remboursement présentée au titre de l'année 2008.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge sur le budget communal de ces frais.

Adopté à l'Unanimité.

V - ENFANCE-EDUCATION

1 - Règlement intérieur des restaurants scolaires (modification de l'article 18).

N° 2009-092

La délibération n° 2005-067 du 30 mars 2005 a validé le règlement pour la restauration scolaire des écoles élémentaires de la ville.

Face aux demandes de plus en plus pressantes de certaines familles qui souhaitent pouvoir bénéficier de repas spécifiques, il convient d'être plus précis dans le règlement de la restauration sur les modalités de prise de repas. Cette question était abordée de manière succincte dans l'article 18 de l'ancien règlement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification de ce règlement intérieur selon les modalités ci-dessus.

8 Abstentions

Adopté à : 30 Voix Pour

2 - Adoption des nouvelles tranches du quotient familial.

N° 2009-093

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les nouvelles tranches du quotient familial comme suit, à compter du 02 septembre 2009 :

A	0 à 350 €		1011 à 1070 €
B	351 à 410 €	N	1071 à 1130 €
C	411 à 470 €	O	1131 à 1190 €
D	471 à 530 €	P	1191 à 1250 €
E	531 à 590 €	Q	1251 à 1310 €
F	591 à 650 €	R	1311 à 1370 €
G	651 à 710 €	S	1371 à 1430 €
H	711 à 770 €	T	1431 à 1490 €
I	771 à 830 €	U	1491 à 1550 €
J	831 à 890 €	V	1551 à 1610 €
K	891 à 950 €	W	1611 à 2600 €
L	951 à 1010 €	X	2601 € et plus
		Y	Extérieur

1 Voix Contre

7 Abstentions

Adopté à : 30 Voix Pour

3 - Avenant n° 1 au marché AOO n° 09-MP-13 Acquisition de séjours de vacances pour l'Eté 2009 – lot n° 1 : séjours en France pour les 6-12 ans.

N° 2009-094

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché d'Appel d'Offres Ouvert n° 09 MP-13 Acquisition de séjours de vacances pour l'Eté 2009 – Lot n° 1 : séjours en France pour les 6-12 ans.

L'objet de l'avenant n° 1 au lot n° 1 de l'Appel d'Offres vise à modifier la destination et les dates du séjour intitulé, dans la fiche de proposition de séjour, "Cocktail sportif en Haute Loire". Ce changement de destination s'accompagne d'une modification des dates. Toutes les familles concernées ont indiqué que ce changement de dates n'était pas problématique pour elles.

Les modalités de transport et le coût sont inchangés.

8 Abstentions

Adopté à : 30 Voix Pour

VI - SPORTS

1 - Tarifs des nouvelles activités des Tennis du Manège.

N° 2009-095

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

VII - JEUNESSE

1 - Convention avec la Ville de Tremblay-en-France relative à l'organisation de mini-séjours durant l'Eté 2009.

N° 2009-096

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

2 - Convention avec l'A.D.A.G. LOISIRS 93 pour l'organisation de mini-séjours à la base de loisirs de Champs sur Marne durant l'Eté 2009.

N° 2009-097

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

3 - Fixation de la participation familiale aux mini-séjours de l'Eté 2009.

N° 2009-098

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

VIII - AFFAIRES CULTURELLES

1 - Fixation des tarifs pour la saison culturelle 2009/2010.

N° 2009-099

Les tarifs soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour la saison culturelle 2009/2010 sont les suivants :

	Catégories						F	3 Spectacles découverte
	A	B	C	D	E			
Plein Tarif	22 €	13,30 €	10 €	8 €	3 €	Gratuité	18 €	
Tarif réduit	15,60 €	10 €	Non	Non	Non	Gratuité		

Il est également proposé d'approuver les conditions d'application du tarif réduit sur présentation des pièces justificatives : chômeur, RMIste, moins de 25 ans, groupe constitué d'au moins 10 personnes, personne handicapée, plus de 60 ans, familles nombreuses et Comités d'Entreprise.

8 Abstentions

Adopté à : 30 Voix Pour

IX - VOIRIE COMMUNALE

1 - Travaux d'illuminations de fin d'année.

Lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert et autorisation de signer le marché.

N° 2009-100

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et d'autoriser Madame le Maire à signer le marché correspondant, après attribution par la Commission d'Appel d'Offres.

8 Abstentions

Adopté à : 30 Voix Pour

X - BATIMENTS COMMUNAUX

1 - Construction d'une crèche multi-accueil dite "du Château d'Eau" – Extension des missions du programmiste.

Avenant n° 1 au MAPA n° 131.08 conclu avec la Société MENIGHETTI PROGRAMMATION.

N° 2009-101

Le 31 Décembre 2008, un marché à procédure adaptée a été conclu avec la Société MENIGHETTI PROGRAMMATION, programmiste chargé d'assister la Ville en vue de la construction d'une crèche multi-accueil dite "du Château d'Eau".

La décision de choisir le futur maître d'œuvre par le biais d'un concours (et non plus d'un simple marché négocié), implique des interventions plus nombreuses de la société MENIGHETTI PROGRAMMATION (pour l'examen des candidatures, l'analyse technique des offres et la participation aux différentes réunions du jury de concours) que celles prévues initialement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ledit avenant et d'autoriser le Maire à signer le marché.

7 Abstentions

Adopté à : 31 Voix Pour

2 - Construction d'une crèche multi-accueil dite "du Château d'Eau".

Approbation du Dossier de Consultation des Concepteurs (D.C.C.) et composition du jury de concours.

N° 2009-102

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire en son sein cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour composer le jury de concours et de prendre acte de la désignation, par Madame le Maire, des 3 architectes. L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle.

Sont élus :

Titulaires

- Marie-Thérèse HUBERT
- Jean-Marc NAUMOVIC
- Isabelle REYDANT
- Kristina WEIDEMANN-ROUSSEAU
- Claude MARIOT

Suppléants

- Jean PORTA
- Gonzalo CHACON
- Arnaud KERAUDREN
- Allan COURATIER
- Martine VALLETON

Candidatures de l'Opposition : 8 Voix Pour

Candidatures de la Majorité : 30 Voix Pour

3 - Travaux de reconstruction du local matériels à hauts risques et du sas d'accès aux Espaces "V" Roger LEFORT.

Avenants n° 1 au Marché à Procédure Adaptée (M.A.P.A.) n° 148.08 – lot n° 3 conclu avec la Société M2T Couvertures et lot n° 2 conclu avec la Société FERALU.

N° 2009-103

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les avenants au Marché A Procédure Adaptée conclu avec la Société M2T Couvertures, dans le cadre des travaux de reconstruction du local matériels à hauts risques et du sas d'entrée des Espaces "V" Roger Lefort (lot n° 3 – Menuiserie bois, plâtrerie, faux plafond).

8 Abstentions

Adopté à : 30 Voix Pour

XI - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

1 - Fourniture d'outillages pour les Services Municipaux.

Lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert et autorisation de signer le marché.

N° 2009-104

Afin de permettre un fonctionnement correct des services municipaux, et notamment des différentes régies du Centre Technique Municipal, il s'avère nécessaire de procéder régulièrement à l'acquisition de multiples outillages (tels ponceuses, souffleurs, crics, tailles haies...)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et d'autoriser Madame le Maire à signer le marché correspondant après attribution par la Commission d'Appel d'Offres.

8 Abstentions

Adopté à : 30 Voix Pour

XII - PETITE ENFANCE

1 - Règlement de fonctionnement des structures d'accueil familiale municipales.

N° 2009-105

La délibération n° 2007-111 du 19 juin 2007 a validé le règlement intérieur des crèches familiales municipales qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces structures.

- Le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 modifie la dénomination du règlement intérieur qui devient un règlement de fonctionnement.
- Afin d'adapter le service aux nouvelles nécessités, il convient également d'adopter un nouveau règlement de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le nouveau règlement de fonctionnement des structures d'accueil familial municipal.

Adopté à l'Unanimité.

XIII - REPROGRAPHIE

1 - AOO 09-MP-15 : Achat et maintenance des copieurs de la Ville de Villepinte.

Lot 1 : Achat et maintenance des copieurs standard des services et des écoles.

Lot 2 : Achat et maintenance du copieur noir et blanc du service reprographie P.A.O.

Lot 3 : Achat et maintenance des copieurs couleur du service reprographie P.A.O.

N° 2009-106

Suite à l'expiration du précédent marché en avril 2009, il s'est avéré nécessaire de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert le 29 janvier 2009.

Cet appel d'offres est divisé en trois lots désignés ci-dessous.

Lot 1 : Achat et maintenance des copieurs standard des services et des écoles.

Lot 2 : Achat et maintenance du copieur noir et blanc du service reprographie PAO.

Lot 3 : Achat et maintenance des copieurs couleur du service reprographie PAO.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés correspondants.

8 Abstentions

Adopté à : 30 Voix Pour

XIV - POLITIQUE DE LA VILLE

1 - Contrat Urbain de Cohésion Sociale : modification d'une subvention.

N° 2009-107

Par délibération du 1^{er} avril 2009, le Conseil Municipal a validé l'attribution d'une subvention de 1 000 €uros au Réseau d'Education Prioritaire Camille Claudel pour le projet "Moi Jeune Citoyen".

Un financement du Conseil Général était également envisagé mais la demande n'a pas abouti.

Il est donc proposé que la Ville prenne en charge une partie de ce montant, en augmentant la subvention initialement prévue de 500 €uros

Adopté à l'Unanimité.

XV - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE – QUARTIER FONTAINE MALLET

1 - Avenant simplifié concernant la répartition des logements conventionnés "PLUS CD".

N° 2009-108

Le projet de rénovation urbaine du quartier de Fontaine Mallet a été présenté en commission de l'ANRU le 06 mars 2006. La convention ANRU a été signée le 23 septembre 2009 par Madame le Maire, Monsieur le Préfet, l'ANRU, EFIDIS, SA. Moulin Vert, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Foncière Logement.

La convention ANRU prévoit la démolition de 259 logements et la reconstruction de 140 logements sur le quartier et 119 logements hors du quartier.

Dans le cadre de la reconstruction sur le quartier (140 logements), la Municipalité et Efidis ont modifié le calendrier initial et notamment prévu l'avancement de la construction de l'opération Charles de Gaulle (28 logements). Ce nouveau calendrier implique la réaffectation des logements "PLUS CD (Construction Démolition) de l'îlot Artois vers l'îlot Charles de Gaulle (28 logements "PLUS CD") afin de maintenir le principe d'un démarrage des constructions neuves par des programmes financés en "PLUS CD".

Par ailleurs et pour des raisons techniques, la construction de l'îlot Gauguin comportera 13 maisons individuelles en "PLUS CD" au lieu de 14 prévues initialement dans la convention ANRU. La maison "PLUS CD3" manquante a été réaffectée sur l'îlot Artois qui comporte désormais 57 logements contre 56 prévus initialement.

En conséquence, le bailleur propose une nouvelle répartition par îlot des logements "PLUS CD" :

Opération	Nb. Logmts
Ilot Artois collectifs, dont PLUS CD	29
Ilot Artois collectifs, dont PLUS	28
Ilot Gauvain maisons individuelles PLUS CD	13
Ilot Béarn collectifs PLUS	42
Ilot Charles de Gaulle collectifs PLUS-CD	28
Total constructions logements locatifs sociaux sur site	140
Sous-total PLUS	70
Sous-total PLUS-CD 12%	70

Cette modification d'affectation n'a aucun impact sur le nombre total de reconstruction sur site prévu initialement (140) ni sur le nombre total de logements conventionnés "PLUS CD" (70).

Il est donc proposé l'avenant simplifié n° 1 concernant la nouvelle répartition des logements conventionnés "PLUS CD" et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Adopté à l'Unanimité.

2 - Avenant simplifié Plan de Relance relatif à la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine de Fontaine Mallet.

N° 2009-109

Le 4 décembre 2008, l'Etat a annoncé la mise en place d'un Plan de Relance Economique comportant plusieurs mesures en faveur du secteur du logement. Parmi celles-ci, figure l'accélération des Programmes de Rénovation Urbaine.

Ainsi, une enveloppe nationale de 350 millions d'euros supplémentaires a été allouée dès 2009 à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

L'objectif de ces crédits supplémentaires est de permettre d'accélérer ou de débloquer la réalisation d'opérations prévues dans le cadre des conventions pluriannuelles.

Ainsi, seules les opérations déjà validées par le comité d'engagement de l'Agence ont été retenues. Ces opérations doivent être suffisamment avancées pour donner lieu à des travaux dès 2009.

La commune de Villepinte a choisi, en concertation avec le bailleur EFIDIS, de présenter 6 opérations dont 5 ont été retenues.

Le Plan de Relance Economique a permis au projet de rénovation urbaine de Fontaine Mallet de prendre un nouveau souffle avec une subvention supplémentaire de 939 898 € dont 447 615 € pour le maître d'ouvrage Ville et 492 283 € pour le maître d'ouvrage EFIDIS.

Il est proposé d'approuver et d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant simplifié proposé par l'ANRU relatif au Plan de Relance Economique.

Adopté à l'Unanimité.

3 - Rénovation Urbaine quartier Fontaine Mallet – Travaux de construction de voiries et réseaux divers.

Lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert et autorisation de signer le marché.

N° 2009-110

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier Fontaine Mallet, des travaux de construction de voiries et réseaux divers doivent être réalisés (eau, gaz, électricité, télécommunications, éclairage public et assainissement). Ces travaux sont planifiés sur 2009, 2010 et 2011.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autoriser Madame le Maire à signer le marché correspondant, après attribution de la Commission d'Appel d'Offres.

7 Abstentions

Adopté à : 31 Voix Pour

4 - Opération ANRU – Protocole foncier entre la Commune et EFIDIS relatif aux cessions mutuelles de terrains à résidentialiser et modalités d'occupation des terrains par les parties pendant les travaux.

N° 2009-111

Le quartier "Fontaine Mallet" va connaître, dans le cadre du projet ANRU, une complète restructuration urbaine. Cette restructuration passe par un redécoupage foncier et une importante redistribution des terrains entre la Ville, EFIDIS et ultérieurement l'Agence Foncière Logement.

Le protocole foncier que le Conseil Municipal doit valider vise la situation des terrains à résidentialiser. Le protocole constitue une promesse de vente et définit les modalités de cession, d'occupation des terrains ainsi que les responsabilités des parties pendant toute la phase des travaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le protocole foncier.
- D'approuver le prix de cession des terrains au vu de l'avis des services des Domaines.
- D'autoriser Madame le Maire à signer le protocole.

Adopté à l'Unanimité.

5 - Opération ANRU – Promesse de vente relative aux îlots Gauguin et Charles de Gaulle.

N° 2009-112

Les terrains destinés à recevoir les constructions neuves du bailleur social EFIDIS forment 4 îlots distincts : Gauguin, Charles de Gaulle, Artois et Béarn. Ces îlots ont des temporalités d'exécution différentes selon l'avancée du projet.

Par ailleurs, la Municipalité a souhaité que la construction des îlots Gauguin et Charles de Gaulle soit avancée dans le temps pour permettre le relogement sur site.

La présente promesse de vente vise donc spécifiquement les îlots Gauguin et Charles de Gaulle. Une seconde promesse de vente interviendra ultérieurement pour les îlots Artois et Béarn.

La réalisation de la promesse de vente par acte authentique devra avoir lieu au plus tard :

- Îlot Gauguin : le 30 octobre 2009
- Îlot Charles de Gaulle : le 30 octobre 2009

La vente de chacun des terrains pourra intervenir séparément, les deux mutations étant indépendantes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter les termes de la promesse de vente, ainsi que les conditions suspensives et d'autoriser Madame le Maire à signer cet acte.

Adopté à l'Unanimité.

XVI - FORMALITES ADMINISTRATIVES

1 - Evolution de la législation funéraire.

Révision du montant des vacations funéraires.

N° 2009-113

Il est proposé de fixer à 20 € le montant des vacations relatives à des opérations de surveillance en matière funéraire. Ce montant doit être obligatoirement compris entre 20 et 25 €uros selon la nouvelle législation funéraire.

Adopté à l'Unanimité.

XVII - DIVERS

1 - Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Approbation des modalités de calcul de la redevance.

N° 2009-114

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de calcul de cette redevance.
Pour information, le plafond de la redevance due au titre de l'année 2009 sera de 17 506,00 €uros.

Adopté à l'Unanimité.

2 - Inscription d'une délibération supplémentaire à l'ordre du jour :

Vote de Principe.

N° 2009-115

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'inscription du point suivant à l'ordre du jour de la séance du 27 mai 2009 :

"Attribution d'une subvention d'investissement et d'une subvention exceptionnelle au Collège Jean Jaurès".

6 Abstentions

Adopté à : 29 Voix Pour

3 - Attribution d'une subvention d'investissement et d'une subvention exceptionnelle au collège Jean Jaurès.

N° 2009-116

Les élèves du collège Jean Jaurès participent depuis plusieurs années à des compétitions sportives et ont remporté à plusieurs reprises des victoires dans plusieurs disciplines.

Aujourd'hui, grâce à son investissement, une équipe de 4 jeunes représente le collège et la Ville de Villepinte aux championnats de France de VTT qui se déroulent dans la région de Strasbourg les 27, 28 et 29 mai 2009.

Il est important que cette équipe parte avec du matériel de bonne qualité pour espérer rivaliser avec les autres équipes.

La Municipalité souhaitant encourager activement ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement au collège Jean Jaurès :

- d'une subvention d'investissement de 2 100 € pour l'achat de 4 vélos et leurs équipements
- d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 500 € pour la participation aux frais de déplacements.

Adopté à l'Unanimité.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 35 MINUTES
le 27 Mai 2009.**

VU PAR NOUS MAIRE DE VILLEPINTE

POUR ETRE AFFICHE LE 03 JUIN 2009

CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE L.2121-25

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VILLEPINTE, le 02 Juin 2009

Le Maire

Conseillère Générale

Nelly ROLAND IRIBERRY